

20 décembre 2023

HCFEA | Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation

Le Conseil de la famille du HCFEA a adopté le 19 décembre 2023 un rapport sur le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation. Depuis 2021, la France connaît un contexte inflationniste inédit. Ce rapport met l'accent sur l'exposition des familles à l'inflation et émet des propositions pour soutenir leur pouvoir d'achat.

Les familles avec enfants plus touchées par la précarité alimentaire

Tous les ménages ont été touchés par l'inflation. Néanmoins, il ressort de l'analyse que :

- L'exposition à l'inflation augmente avec le nombre d'enfants ;
- Les ménages avec enfants déclarent plus fréquemment que les autres avoir modifié leurs habitudes de consommation pour faire des économies ;
- Les acteurs de terrain font remonter une hausse des difficultés sociales pour les familles avec de faibles revenus, les familles monoparentales, les familles nombreuses et celles avec de jeunes enfants ;
- L'inflation des produits alimentaires a été très élevée en 2023 et les familles avec enfants y ont été particulièrement exposées, avec pour conséquence une hausse de la précarité alimentaire de ces dernières.

Les mesures exceptionnelles de 2021 et 2022 n'ont pas suffi à maintenir le pouvoir d'achat des familles

Les pouvoirs publics ont mis en place différentes mesures de soutien au pouvoir d'achat en 2021 et en 2022 : des versements exceptionnels aux ménages et des mesures tarifaires. Le Conseil de la famille tire deux constats de la mise en œuvre de ces mesures :

- Les mesures les moins ciblées ont été les plus coûteuses et ont au final peu soutenu les familles avec enfants ;
- La revalorisation des prestations sociales et familiales a été la mesure la plus adaptée pour soutenir le pouvoir d'achat des familles avec enfants, même si elle n'a pas permis de compenser intégralement la perte de pouvoir d'achat.

Les prestations familiales et de solidarité ont perdu plus de 4 % de pouvoir d'achat entre 2021 et 2023

Pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et corriger le système actuel de revalorisation des prestations, le Conseil de la famille propose de :

- Compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité depuis avril 2021 par un versement exceptionnel ;
- Revaloriser davantage les prestations familiales et de solidarité au 1^{er} avril 2024 que ne le prévoit l'application de la règle, de façon à stopper la perte de pouvoir d'achat de ces prestations ;
- Mettre en place un mécanisme de revalorisation supplémentaire automatique dès que l'inflation dépasse 2 % depuis la précédente revalorisation (sur le modèle de l'indexation du Smic).

Soutenir les associations, en particulier celles qui distribuent l'aide alimentaire

Si toutes les associations qui œuvrent en matière de solidarité sont touchées par l'inflation, les associations d'aide alimentaire sont particulièrement fragilisées. Les besoins de la population s'adressant à elles augmentent alors que les ressources dont elles disposent pour satisfaire ces besoins baissent. Certains acteurs sont amenés à prendre des mesures de restriction quantitative inédites (comme les Restos du cœur).

Pour garantir les ressources des associations en période d'inflation, le Conseil de la famille propose d'indexer le montant des subventions publiques sur l'inflation.

Pour soutenir les bénévoles, il propose de transformer la réduction d'impôt pour les frais engendrés par une activité associative en un crédit d'impôt de façon à bénéficier aussi aux bénévoles non imposables.

[Consulter le rapport](#)